Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-113

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-09-01-019 - Arrêté délégation vente biens meubles saisis 2017 (1 page) Page 3

79-2017-09-01-020 - Dél Contentieux et gracieux fiscal 2017 (4 pages) Page 5

79-2017-09-01-021 - Dél spéciales pôle pilotage ressources 2017 (4 pages) Page 10

79-2017-09-01-017 - Délégation ANV pôle GF 2017 (2 pages) Page 15

79-2017-09-01-023 - Délégation signature rectifiée SIE SUD 1er septembre 2017 (6 pages) Page 18

79-2017-09-01-022 - Délégation signature SIE NORD 01-09-2017 en matière contentieux et gracieux (2 pages) Page 25

79-2017-09-01-018 - Délégation spéciale missions rattachées 2017 (2 pages) Page 28

79-2017-09-01-014 - responsable mission Pôle GP 01 09 2017 (2 pages) Page 31

79-2017-09-01-015 - responsables missions PPR, Pôle GF et SCMA 01 09 2017 (2 pages) Page 34

DRFIP 44

79-2017-09-04-003 - Subdélégation de signature Mme PY septembre 2017 (2 pages) Page 37

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-07-001 - convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire (4 pages) Page 40

DDFIP 79

79-2017-09-01-019

Arrêté délégation vente biens meubles saisis 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur Général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1er – Délégation de signature est accordée à :

M. Daniel BRUGIE, administrateur des finances publiques ;

M. Eric BONNEMAISON, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1er septembre 2017

Le Directeur départemental des finances publiques,

Patrick SISCO

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 79

79-2017-09-01-020

Dél Contentieux et gracieux fiscal 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

44 rue Alsace Lorraine

79021 NIORT CEDEX

Division de la Stratégie, Coordination et de la Maîtrise des Activités

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques et M. **Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GUIGNIER** et **M. Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de

contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- Isabelle ASSELIN - Julie BIZEUL - Nelly MORVAN - Philippe DORE - Jean NICOLAS

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Sylvie BOYE**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-021

Dél spéciales pôle pilotage ressources 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
Division de la Stratégie, Coordination et Maîtrise des Activités
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN

aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 05.49.06.36.22

Niort, le 1er Septembre 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

******

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division « Ressources humaines, Formation Professionnelle, Concours, EDR, Frais de déplacements» :

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle – Concours - Frais de déplacements» :

- Madame **Monique MOAL**, inspectrice des finances publiques
- Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des finances publiques
- Monsieur **Joël VAIRON**, contrôleur principal des finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôleuse des finances publiques
- Monsieur **Thierry CHEVAILLER**, agent administratif principal des finances publiques

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Madame **Monique MOAL,** inspectrice des finances publiques et Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des finances publiques, chefs de service, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,

2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il ont la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,

3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles ils sont habilités à me représenter.

Madame **Nelly BODET**, Madame **Sylvaine DEGREMONT** et Monsieur **Fabien GOLAB,** contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

2 - Pour la division « Budget- Logistique-Immobilier »

Madame **Annie CAILLET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, logistique et immobilier »

Madame **Naig BEGUE**, inspectrice des finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,

- les devis dans la limite de 5 000 € ,

- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,

- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER,** contrôleur principal des finances publiques, Monsieur **Laurent CAPELLE**, contrôleur des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité ;

Monsieur **Olivier BOZIER**, contrôleur des finances publiques.

Assistante de Prévention

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NIORT le 1er septembre 2017

L' Administrateur Général des Finances Publiques,

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-017

Délégation ANV pôle GF 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Eric ROBIN
☎ 05.49.06.36.22

Niort, le 1er septembre 2017

Décision de délégation spéciale de signature en matière d'admission en non valeur pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

******

Vu le décret n°2004-1485 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

En application des dispositions des articles 410, 426 et 728 de l'annexe II au code général des impôts, délégation de signature est donnée à :

- Messieurs **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, **Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 70 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 120 000 € pour les impôts des professionnels ;

- Messieurs **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, **Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux amendes dans la limite inférieure de 15 000 € ;

- Messieurs **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, **Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de viser les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux recettes non fiscales avant transmission au service ordonnateur dans la limite inférieure de 15 000 € ;

- Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 15 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels ;

- Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux amendes dans la limite inférieure de 5 000 € ;

- Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de viser les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux recettes non fiscales avant transmission au service ordonnateur dans la limite inférieure de 5 000 € ;

- Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de viser les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux recettes non fiscales avant transmission au service ordonnateur dans la limite inférieure de 1 500 €.

L'admission en non-valeur étant une mesure administrative d'ordre interne, les délégations de signatures données en matière de décisions d'admission en non-valeur ne font l'objet d'aucune mesure de publicité.

Fait à NIORT le 1er septembre 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-023

Délégation signature rectifiée SIE SUD 1er septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du SIE SUD DEUX SEVRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Bérengère AUDIS, Inspectrices des Finances Publiques et M. Steve MILCENT Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable, **en l'absence du comptable,** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80 000 € (cf Arrêté DDFiP 79 du 23 Novembre 2016)

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	*grade*	*Limite des décisions contentieuses*	*Limite des décisions gracieuses*	*Durée maximale des délais de paiement*	*Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
INGRAND Marie-Christine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
MILCENT Steve	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
JOUBERT Fréderic	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
LAITANG Béatrice	Contrôleuse principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	*grade*	*Limite des décisions contentieuses*	*Limite des décisions gracieuses*	*Durée maximale des délais de paiement*	*Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
CHARRIER Marie Line	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
CHASSAT Maelle	Agente Administrative Fip	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GOARANT Alizée	Agente Administrative Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	*grade*
AUDIS Bérengère	Inspectrice Des Finances Publiques
INGRAND Marie-Christine	Inspectrice Des Finances Publiques
MILCENT Steve	Inspecteur Des Finances Publiques
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	*grade*
BERANGER Nadège	Contrôleuse Principale Fip
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip
DECROS Laurent	Contrôleur Fip
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip
GOBERT David	Contrôleur Fip
JOUBERT Frederic	Contrôleur Fip
LAITANG Béatrice	Contrôleuse Principale Fip
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse Fip
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip
GOARANT Alizée	Agente Administrative Principale Fip
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principale Fip

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A Niort le 1° septembre 2017

Le Chef de Service Comptable, Responsable de Service des Impôts des Entreprises SUD DEUX SEVRES

Daniel ANDRE

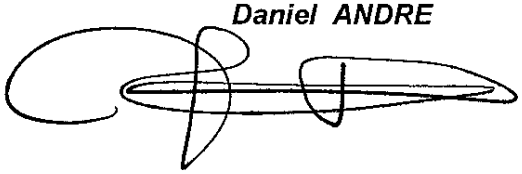

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 79

79-2017-09-01-022

Délégation signature SIE NORD 01-09-2017 en matière contentieux et gracieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Nord Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GELOT Brigitte, Inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises du Nord Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRILLOUET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAVID Fanny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECLEVE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOINEREAU Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
NOMBALAY Francine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NGUYEN Tuyen	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENIS Luce	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELAFOY Christine	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
FROUIN Katia	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
MASSE Laure	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
MAREC Aurélie	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
QUAIS Loïc	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux- Sèvres

A Bressuire le 5 septembre 2017
Le comptable, responsable de Service des Impôts des Entreprises Nord Deux-Sèvres,

Joël Queyrou

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 79

79-2017-09-01-018

Délégation spéciale missions rattachées 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
Division de la Stratégie, Coordination et de la Maîtrise des Activités
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN
aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.36.22

Niort, le 1er septembre 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

******

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Monsieur **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités :

Monsieur **Patrick LAITANG**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

- Madame **Françoise GERMAIN** inspectrice principale des finances publiques ;
- Monsieur **Julien ROLLET**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame **Aude-Céline COULAIS**, inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame **Evelyne MIMEAU,** inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des finances publiques ;
- Madame **Aline GRANDJANIN**, inspectrice des finances publiques.

2 – Pour la mission « Action Economique et Financière » :

Madame **Céline ODDO**, inspectrice des finances publiques.

3- Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

Madame **Catherine CLANCIER-MICHELET,** administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, responsable départemental de la politique immobilière de l'Etat à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er septembre 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-014

responsable mission Pôle GP 01 09 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Eric ROBIN
05.49.06.36.22

Niort le 1er septembre 2017

Décision de délégation générale de signature au directeur adjoint et au responsable de la mission gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Daniel BRUGIE,** administrateur des finances publiques, directeur adjoint,
- **Madame Catherine CLANCIER-MICHELET**, administrateur des finances publiques adjoint en charge la mission gestion publique ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-015

responsables missions PPR, Pôle GF et SCMA 01 09 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Eric ROBIN
05.49.06.36.22

Niort le 1er septembre 2017

Décision de délégation générale de signature au directeur adjoint et aux responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers, de la mission gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Daniel BRUGIE,** administrateur des finances publiques, directeur adjoint,
- **Monsieur Michel SAVARIT**, administrateur des finances publiques adjoint en charge la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers ;
- **Monsieur Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint en charge de la mission gestion fiscale ;
- **Monsieur Patrick LAITANG**, administrateur des finances publiques adjoint en charge de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Patrick SISCO

DRFIP 44

79-2017-09-04-003

Subdélégation de signature Mme PY septembre 2017

Subdélégation de signature de Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS
DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE
portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté n° 79-2017-08-29-009 en date du 29 août 2017 du préfet des Deux-Sèvres donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique.

A R R E T E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou par son adjoint, M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des finances publiques, pour les attributions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 mentionné ci-dessus,

Ou, à défaut, par :

– M. Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,

– M. Jean SAVATON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale,

– M. Marc LE VOURCH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de gestion domaniale,

– M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés,

– Mme Brigitte LE BOT, inspectrice des Finances publiques,

– M. Christian ETIENNE, contrôleur des Finances publiques,

– M. Laurent GUERIN, contrôleur des finances publiques,

– M. Loïc RAMPILLON, contrôleur des finances publiques.

– Mme Sylvie COLLIER, contrôleuse principale des finances publiques

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 : L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 5 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A Nantes, le 4 septembre 2017

LE PREFET,
Pour le préfet des Deux-Sèvres,
et par délégation,
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

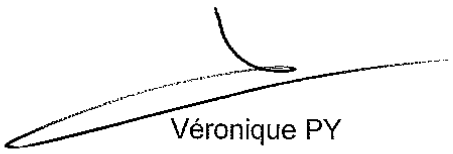

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-09-07-001

convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

convention délégation gestion échange de permis de conduire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "**délégants**", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisit, en cas de fraude, le procureur placé prés du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégant d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte conte la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le - 7 SEP. 2017

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de département de la Loire- Atlantique,
Délégataire

Nicole KLEIN

Le préfet du département des Deux Sevres
Délégant

Isabelle DAVID